

RECOMMANDATION UIT-R M.552*

Objectifs de qualité des transmissions télégraphiques arythmiques à 50 bauds dans le service mobile maritime par satellite**

(1978)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que l'interfonctionnement de ces transmissions télégraphiques avec les services télégraphiques internationaux doit être convenablement assuré;
- b) la Recommandation UIT-T F.10 concernant le taux d'erreur sur les caractères pour les communications télégraphiques,

recommande

1 que, pour tenir compte de conditions de propagation défavorables, une marge suffisante soit prévue pour les liaisons entre le terminal d'une station côtière terrienne et une station mobile. L'objectif doit être que les conditions de propagation ne causent pas d'erreur sur les caractères, pour au moins 95% des communications avec les stations mobiles situées à l'intérieur de la zone de service du satellite. Hormis les effets de blocage, les conditions de propagation ne doivent pas causer plus de 8 erreurs par 100 000 caractères, avec un niveau de confiance de 99%, pour les stations mobiles situées en bordure de la zone de service.

* En accord avec la Résolution UIT-R 44, la Commission d'études 8 des radiocommunications a apporté des modifications éditoriales à la présente Recommandation en 2004.

** Cette Recommandation correspond à la Recommandation UIT-T F.112.